

A.M LOGISTICS

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 1 RUE DES ROLLIERS
30820 CAVEIRAC**

880 687 892 RCS NIMES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 05 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq novembre,

Monsieur Mickaël ALLIER, demeurant 1 Rue de la Calendreta 34320 NIZAS,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la
Société A.M LOGISTICS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 1 RUE DES ROLLIERS, 30820 CAVEIRAC au 1 Rue de la Calendreta 34320 NIZAS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **1 Rue de la Calendreta 34320 NIZAS.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (i) les présentes décisions sont signées électroniquement par le représentant légal de la Société, via Yousign, service conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, et (ii) les présentes décisions sont signées par voie électronique par le représentant légal de la Société en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et par le représentant légal de la Société renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer les présentes décisions. La remise d'une copie électronique des présentes décisions directement par Yousign à son signataire constitue

L'Associé Unique
Mickaël ALLIER